

Le Président du conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2020 - 399

SAMSAH AGERIS 82 A CASTELSARRASIN  
Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2020

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Madame la directrice du SAMSAH AGERIS 82 ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH AGERIS 82 à CASTELSARRASIN autorisées pour l'exercice 2020 :

Total Hébergement + Soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles Soins)	234 802,62 €
- dont forfait Soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles)	136 650,83 €
<b>Total Hébergement retenu</b>	<b>98 151,79 €</b>

## ARTICLE 2

Le prix de journée applicable à la partie Hébergement du SAMSAH AGERIS 82 à CASTELSARRASIN est fixé à compter du **1<sup>er</sup> mai 2020** à :

**26,91 €**

## ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

## ARTICLE 4

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et la directrice du SAMSAH AGERIS 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **- 3 AVR. 2020**

**Le Président,**



**Christian ASTRUC**